

Particuliers

Certificat de vie commune ou de concubinage

Si vous vivez en union libre (avec une personne de sexe différent ou de même sexe), certains organismes peuvent vous attribuer des droits ou avantages. Vous aurez besoin de prouver que vous vivez en couple et de fournir un certificat de vie commune (ou de concubinage). Les mairies ne sont pas obligées de délivrer ce certificat.

De quoi s'agit-il ?

Le certificat de vie commune ou de concubinage permet de prouver que vous vivez en union libre.

Il est demandé par certains organismes pour vous permettre de bénéficier de certains droits ou avantages.

Vous pouvez demander ce certificat à la mairie quelle que soit votre nationalité si vous vivez en France.

Il est délivré par les mairies, mais elles ne sont pas obligées de le faire.

Comment l'obtenir ?

Il faut prendre contact avec sa mairie pour savoir si elle délivre ce certificat.

Où s'adresser ?

[Mairie \(https://lannuaire.service-public.fr/\)](https://lannuaire.service-public.fr/)

Si votre mairie délivre ce document

Si la mairie ne le délivre pas

Que faire quand la vie commune cesse ?

Aucune démarche n'est nécessaire pour faire annuler le certificat de concubinage.

L'attestation sur l'honneur ou le certificat délivré par la mairie n'ont pas de valeur juridique, contrairement à l'acte de mariage ou à la déclaration de Pacs.

Questions - Réponses

- [Concubins locataires de leur logement : quelles sont les règles ? \(https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F2562\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F2562)
- [Impôt sur le revenu – Quelle déclaration pour un couple en concubinage ? \(https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F362\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F362)

Où s'informer ?

PIVOTS_LIST: http://lecomarquage.service-public.fr/donnees_locales_v3/all/communes/75/75056.xml



[Mairie \(https://lannuaire.service-public.fr/\)](https://lannuaire.service-public.fr/)

Services en ligne

- **Modèle de document :**
[Déclaration de concubinage \(https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/Concubinage\)](https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/Concubinage)

Textes de référence



[Code civil : article 515-8 \(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006136537/\)](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006136537/)

Concubinage



[Code des relations entre le public et l'administration : articles R113-5 à R113-9 \(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA0000031370017/\)](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA0000031370017/)

Justification de l'identité, de l'état civil, de la situation familiale, de la nationalité française et du domicile



[Circulaire du 26 décembre 2000 prise pour l'application du décret n° 2000-1277 du 26 décembre 2000 portant simplification de formalités administratives et suppression de la fiche d'état civil \(https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000207525\)](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000207525)